

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 611 G Subventions à l'association Ensemble, Prévention, Insertion, Soins, Evaluation en Addictologie (EPISEA) (12e) et à l'Institut de Recherche et d'Enseignement des Maladies Addictives (IREMA) (10e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des deux structures une subvention au titre de l'exercice 2012.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Ensemble, Prévention, Insertion, Soins, Evaluation en Addictologie (EPISEA) (Simpa 71601), (dossier 2012_07123), dont le siège social est situé 4/6, rue Rutebeuf (12 e) pour un montant de 15.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : Une subvention est attribuée à l'Institut de Recherche et d'Enseignement des Maladies Addictives (Astre D07217) (Simpa 72001) (dossier 2013_00112) dont le siège social est situé 10, boulevard de Strasbourg (10 e) pour un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.